

VILLE D'EPINAL

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE MUNICIPAL N°161/2024

Ouverture d'enquête publique unique portant sur les Modifications n°7 et n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epinal et la Déclaration de projet n°1 relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont

Le Maire de la Ville d'Epinal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants, L.153-54 et suivants, et R 153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges centrales approuvé le 10 décembre 2007, notamment révisé les 29 avril 2019 et 06 juillet 2021,

Vu les projets portés par la société Suez et le SICOVAD en vue de la sécurisation et de la modernisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont,

Vu le PLU d'Epinal approuvé le 06 février 2006, modifié à plusieurs reprises, dans sa version en vigueur approuvée par délibération du Conseil municipal du 08 février 2017,

Vu les arrêtés municipaux n°1946/2022, n°1988/2022 et n°2009/2022, pris en date des 07, 13 et 17 octobre 2022 prescrivant les engagements respectifs de chacune des trois procédures citées en objet,

Vu la notification des Personnes Publiques Associées faite le 12 septembre 2023 et les avis reçus par la Ville d'Epinal concernant les projets de modifications n°7 et 8 du PLU et de la Déclaration de projet relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont,

Vu le compte-rendu de la réunion organisée avec les Personnes Publiques Associées le 13 octobre 2023,

Vu la décision n°2024ACGE15 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 13 février 2024 relative aux procédures de modifications n°7 et 8 du PLU,

Vu la décision n°2024AGE25 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 15 mars 2024 relative à la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Epinal relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont, ainsi que la note de réponse de la Ville d'Epinal d'avril 2024 à cet avis et le complément de pièces apporté au dossier d'enquête suite aux recommandations émises par la MRAE,

Vu l'ordonnance n°E24000035/54 du 15 mai 2024 du Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant le Commissaire enquêteur en charge de la présente enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – OBJETS DE L'ENQUETE

La présente enquête publique unique portera sur les trois procédures d'évolutions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epinal suivantes :

- 1) **La Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal** : Procédure de mise en compatibilité du document de planification communale avec le SCOT des Vosges Centrales suite aux révisions de ce dernier,
- 2) **La Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal** : Ajustements connexes à la procédure de mise en compatibilité du SCOT des Vosges Centrales et modifications rendues nécessaires avant élaboration d'une procédure de révision générale du PLU en termes de règlement et de zonage,
- 3) **La Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan du Local d'Urbanisme relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont** visant à adapter le zonage du PLU dédié à ce site et à réduire partiellement, en ses abords, un espace boisé classé avec l'aménagement de zones humides.

ARTICLE 2 – Evaluations environnementales

Les trois procédures ont fait l'objet d'un examen de la part de la Mission Régionale d'Autorité Environnement du Grand Est.

Suivant l'avis n°2024ACGE15 du 13 février 2024 relatif aux modifications n°7 et 8 du Plan Local d'Urbanisme, une soumission de ces dossiers à évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

Dans son avis n°2024AGE25 du 15 mars 2024 relatif au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal emportée par Déclaration de projet pour le projet de réorganisation du site de valorisation et de traitement des déchets de Razimont, la MRAE fait mention de lacunes du dossier au moment de sa saisine et recommande à la Ville d'Epinal de ne pas soumettre à enquête publique cette procédure avant d'avoir réalisé une reprise du dossier suivant ses recommandations et d'envisager une nouvelle saisine de son instance. Concernant cet avis, une note de la Ville d'Epinal produite en avril 2024 est venue répondre aux recommandations émises par la MRAE, préciser les études environnementales produites en amont de l'élaboration de la procédure de Déclaration de projet, et indiquer les raisons pour lesquelles la Ville d'Epinal ne souhaite pas procéder à une deuxième saisine de la MRAE.

En conséquence, seront joints au dossier d'enquête les avis de la MRAE, la note en réponse de la Ville d'Epinal relative à la Déclaration de projet, ainsi que les études environnementales produites à l'occasion des projets de sécurisation et de modernisation du site de traitement des déchets de Razimont.

ARTICLE 3 – Période d'enquête et lieux de mise à disposition du dossier

Cette enquête se déroulera du **lundi 17 juin à 00h00 au jeudi 18 juillet 2024 à 17h00** (heure de fermeture au public de la mairie), soit 31 jours consécutifs.

Durant cette période, un dossier d'enquête sera tenu à disposition du public :

- En Mairie d'Epinal, dans les locaux de la Maison de l'Environnement et du Développement Durable sise 12 rue Raymond Poincaré à Epinal, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- A la Mairie annexe de Saint-Laurent, sise rue de la 7^{ème} Armée/place du Souvenir : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 10h30 et de 13h30 à 16h00 – Le mercredi de 8h à 10h30 – Le samedi de 8h30 à 11h30.

Le dossier sera également disponible depuis le site Internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public durant la durée de l'enquête publique à la Mairie d'Epinal, au sein des locaux de la Maison de l'Environnement et du Développement Durable. Ce matériel sera en libre accès aux jours et horaires d'ouverture au public précisés ci-avant).

Celui-ci pourra aussi être communiqué à toute personne qui en fera la demande, à ses frais, par courrier (Ville d'Epinal, Service Urbanisme, 9 rue Général Leclerc 88000 EPINAL) ou par voie dématérialisée (urbanisme@epinal.fr).

ARTICLE 4 – Commissaire enquêteur et tenue de permanences

M. Francis GERARD a été désigné par le Tribunal Administratif de Nancy en qualité de Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur tiendra des permanences qui permettront de recueillir les observations du public aux dates et horaires suivants :

- A la Maison de l'Environnement et du Développement Durable d'Epinal, 12 rue Raymond Poincaré :
 - o Le jeudi 20 juin, de 16h30 à 18h30
 - o Le samedi 06 juillet, de 9h00 à 11h00
 - o Le jeudi 17 juillet, de 14h30 à 16h30.
- En Mairie annexe de Saint-Laurent, rue de la 7e Armée/place du Souvenir :
 - o Le jeudi 20 juin, de 13h30 à 15h30.

ARTICLE 5 – Recueil des observations du public

Des registres à feuillets non mobiles dédiés aux trois procédures, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront ouverts et disponibles durant toute la durée de l'enquête aux lieux de mise à disposition du dossier d'enquête et de tenue des permanences mentionnés dans le présent arrêté.

Egalement un registre dématérialisé sera ouvert et permettra le recueil d'observations depuis le site Internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>.

Les observations du public pourront également être adressées à la Ville d'Epinal:

- Par courrier à l'adresse : Ville d'Epinal, à l'attention de Monsieur GERARD - Commissaire enquêteur, Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt, 9 rue Général Leclerc 88000 EPINAL
- Par courriel via l'adresse suivante : urbanime@epinal.fr

Les éléments réceptionnés seront visés et annexés au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt de la Ville d'Epinal (contact : urbanisme@epinal.fr ou accueil du service : 03 29 68 51 32).

ARTICLE 6 – Publicité de l'enquête

Affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la période de celle-ci :

- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché en mairie d'Epinal, 9 rue du Général Leclerc 88000 EPINAL
- Un avis d'enquête publique fera l'objet d'un affichage :
 - o A l'Hôtel de Ville d'Epinal, 9 rue Général Leclerc
 - o A la Maison de l'Environnement et du Développement Durable de la Ville d'Epinal, au 12 rue Raymond Poincaré
 - o A la Mairie annexe de Saint-Laurent, rue de la 7e Armée/place du souvenir
 - o Sur le site de la déchetterie de Razimont, au lieu-dit du Malgré Moi à Epinal.

Le présent arrêté et l'avis au public seront mis également en ligne sur le site Internet de la Ville d'Epinal.

Publication

Un avis d'enquête publique sera publié au moins dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur Le Maire.

ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête et avis du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres d'enquête papier et dématérialisés seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours le commissaire enquêteur établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à la Mairie d'Epinal lors d'une rencontre avec Monsieur Le Maire et/ou ses représentant(s). La Ville d'Epinal disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en la forme d'un mémoire en réponse.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Maire d'Epinal son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois.

ARTICLE 9 : Diffusion et consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au Service Urbanisme de la mairie d'Epinal aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Ville d'Epinal.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur à Madame La Préfète des Vosges.

Le Commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie, auprès du service Urbanisme, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h, dans les locaux du service situé au 12 rue Raymond Poincaré, au 1er étage) et mis en ligne sur le site Internet de la Ville, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papier, aux frais du demandeur, ou bien par document électronique (demande par téléphone au 03 29 68 51 32 ou par courrier électronique à urbanisme@epinal.fr).

ARTICLE 10 – Décision à prendre à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, les trois projets d'évolution du PLU d'Epinal seront soumis en Conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 11 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée au :

- A Madame la Préfète des Vosges,
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- A Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

ARTICLE 12 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

ARTICLE 13 : Exécution du présent arrêté

Le Maire de la Ville d'Epinal, ses représentants et ses services, ainsi que Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 04/05/2024
Le Maire
Patrick NARDIN

